



# Fiche d'information de RH

## UTILISATEURS D'UMOJA

### DOCUMENTS SOURCE DE RÉFÉRENCE

- Article 6.2 du Statut du personnel
- Disposition 6.3 du Règlement du personnel - Congés de maternité et de paternité
- Instruction administrative ST/AI/2005/2 - Congé pour motif familial et congés de maternité ou de paternité

### Congé de paternité

### Pour le personnel



Qui

Les fonctionnaires titulaires d'un engagement de durée déterminée, d'un engagement continu et d'un engagement à titre permanent ont droit au congé de paternité au cours de l'année qui suit la naissance de l'enfant, à condition de le prendre au cours de l'année considérée et avant la fin de leur contrat. Les fonctionnaires titulaires d'un engagement temporaire doivent avoir à leur actif au moins six mois de service continu pour avoir droit au congé de paternité, et la durée restante de leur engagement doit être supérieure à trois mois après la date de retour de congé.



Quoi

Le congé de paternité est une période d'absence approuvée et à plein traitement en rapport avec la naissance d'un enfant.

Il est accordé pour une période d'une durée totale de quatre semaines au maximum (vingt jours de travail).

Dans le cas de tout fonctionnaire recruté sur le plan international en poste dans un lieu d'affectation formellement déconseillé aux familles, il peut être accordé pour une durée totale de huit semaines (40 jours de travail) au maximum.

Dans des circonstances exceptionnelles telles que l'incapacité ou le décès de la mère, l'inadéquation des installations médicales, ou en cas de complications pendant la grossesse ou après la naissance, le fonctionnaire peut demander un congé d'une durée totale de huit semaines au maximum (40 jours de travail).

L'intéressé peut prendre le congé en une seule fois ou en plusieurs fois, à condition de le prendre dans sa totalité au cours de l'année qui suit la naissance d'un enfant.



Pourquoi

Le congé de paternité permet de prolonger le congé à plein traitement d'un fonctionnaire pendant une période qui suit la naissance d'un enfant.

### LIENS ET AIDE



Manuel de RH



Assistance en ligne



Contactez votre partenaire de ressources humaines

**Avertissement** : Cet exposé (ou ce document) a été conçu uniquement à des fins informatives. Le Statut et Règlement du personnel et les textes administratifs des Nations Unies sont les documents de référence sur ces questions.

novembre 2015,  
troisième version

12:01

Quand

Tout fonctionnaire qui souhaite bénéficier d'un congé de paternité doit introduire une demande au moins un mois avant le début de la date prévue du congé.

La demande de congé de paternité doit être accompagnée d'un acte de naissance délivré par un médecin ou une sage-femme agréés, indiquant la date prévue pour l'accouchement au cas où le congé est sollicité avant la naissance de l'enfant.

Tout engagement temporaire sur le point d'expirer ne pourra être prolongé de façon à couvrir la durée du congé. Si un engagement de durée déterminée arrive à expiration pendant la période du congé de paternité sans qu'un nouvel engagement ne soit proposé, il sera prolongé de façon à couvrir toute la durée du congé.

Où\*

\*selon le cas



Hors-ligne



L'intéressé doit introduire sa demande de congé de paternité dans le portail libre service Umoja pour les employés. Cependant, son partenaire des ressources humaines doit au préalable définir le quota de jours de congé de paternité dans le système.

Pour ce faire, le fonctionnaire doit obtenir un certificat relatif à la naissance de l'enfant conformément aux modalités ci-après :

- Pour que le quota de jours de congé de paternité soit défini pendant la période **prénatale**, le fonctionnaire doit fournir un certificat délivré par un médecin ou une sage-femme agréés, indiquant la date prévue pour l'accouchement, puis, fournir une copie de l'acte de naissance de l'enfant dès que possible.
- Pour que le quota de jours de congé de paternité soit défini ou ajusté **après** la naissance de l'enfant, le fonctionnaire doit fournir l'acte de naissance de l'enfant.

1.  
2.  
3.

Comment\*

Si Umoja est déployé sur votre lieu d'affectation (dans le cas contraire, adressez-vous à votre bureau local des ressources humaines), vous pourrez traiter votre demande de congé de paternité en vous connectant au portail libre service comme suit :

\*À confirmer après le déploiement d'Umoja

[Hors-ligne] Pour qu'un fonctionnaire puisse introduire une demande de congé de paternité, un partenaire des ressources humaines doit créer un quota de jours de congés de paternité dans le système. Le fonctionnaire doit fournir un certificat adéquat (voir la section « Où » plus haut) à un partenaire des ressources humaines, indiquant la date prévue pour l'accouchement et la date de naissance de l'enfant. Une fois que le partenaire des ressources humaines a reçu les documents adéquats, il crée un **quota de jours de congé de paternité** dans le système et en informe le fonctionnaire, qui pourra introduire sa demande de congé de paternité dans le portail libre service pour les employés.

À cet effet, le fonctionnaire doit :

- 1) Se connecter au portail libre service pour les employés
- 2) Sélectionner **Gestion du temps**
- 3) Sélectionner **Créer une demande de congé**
- 4) Sélectionner **Congé de paternité**
- 5) Suivre les étapes qui apparaissent à l'écran pour remplir sa demande et télécharger sur le serveur une copie du certificat obtenu.

## LIENS ET AIDE



Manuel de RH



Assistance en ligne



Contacter votre partenaire de ressources humaines

**Avertissement** : Cet exposé (ou ce document) a été conçu uniquement à des fins informatives. Le Statut et Règlement du personnel et les textes administratifs des Nations Unies sont les documents de référence sur ces questions.

novembre 2015,  
troisième version